

Procès Verbal de La Commission de dérogations en milieu rural

Réunion du : 09 JUL 2014

4^{ème} Examen

Province : SETIF
 Commune : BOUAMA
 Nature du projet : Construction d'un pavillonnaire et modification d'un pavillonnaire.
 Situation : DONAL WARAHO
 Références Foncières :
 Pétitionnaire : ABDELKRIM MARAYECH
 Maître d'œuvre : SAMIR HAFSI

Avis de la Commission Mixte

Suite à la Commission du 02/07/2014
 Vu l'avis du représentant de la DRE
 et DRH.P.U. la Commission ne peut statuer
 favorablement sur cette dossier et
 va lieu de respecter l'avis de la
 Commission du 19/02/2014
 - Remarque à satisfaire -

DRH.P.U. : A.D. l'infirmerie doit libérer le terrain
 public de l'Etat ?

DRH.P.V. Respecter l'avis de la Comm
 son du 19/02/14

Respecter q'faisabilité pour étude et av.

COMMUNE	Absente
PROVINCE	[Signature]
A.U.S.	[Signature]
D.P.A	
D.R.E.T/ D.P.E.T etc	[Signature]
I.R.H.U/D.P.H	DRH.P.V [Signature]
PROTECTION CIVILE	[Signature]
R.A.D.E.E.C/O.N.E.P/ O.N.E	
AUTRES SERVICES:	

Le projet concorde graphiquement avec le tracé des voies d'aménagements. Toutefois, la Commune doit veiller au respect de l'alignement des voies, aux droits des tiers, et à la stabilité des constructions mitoyennes.